

BÂTIMENTS BOVINS



p.4 RÉALISATION
chartes qualité
**La rencontre
avant l'ouverture
du chantier**

p.7 TENDANCES

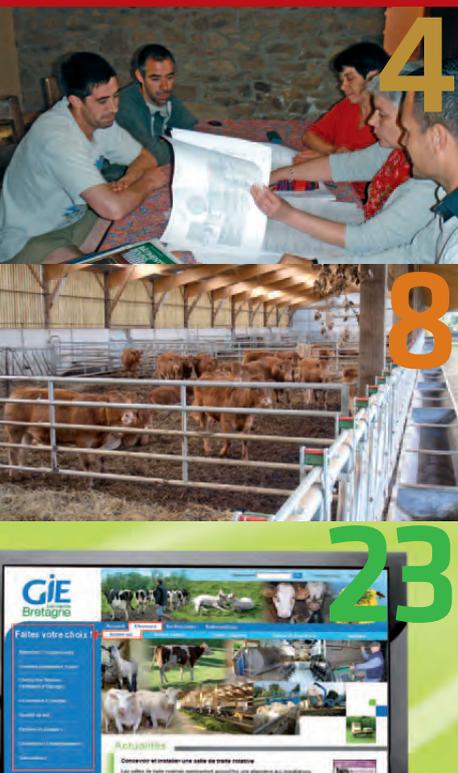
**p.8 ACCOMPAGNEMENT
DES PROJETS
BÂTIMENTS**
Les subventions
PMBE

**p.12
et 19** **CONCEPTEURS ET
CONSTRUCTEURS**
agrés 2011-2012

p.23 DOCUMENTATION
sur le site internet

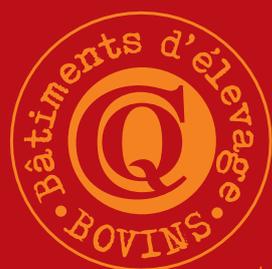


Sommaire



Éditorial	3
Réalisation Chartes Qualité	4
Accompagnement des projets bâtiment	8
Charte conception	10
Les entreprises signataires Conception	12
Charte construction	14
Les entreprises signataires Construction	19
Documentation	23
Animateurs et partenaires	24

Chartes Qualité bâtiments d'élevage bovins Les concepteurs et les constructeurs s'engagent



Chaque année en Bretagne, près de 800 étables sont construites ou rénovées.

La Charte Qualité « conception » prend en compte l'étude de faisabilité, les avant-projets et le projet définitif. Les concepteurs spécialisés en bâtiments bovins s'engagent à étudier et proposer des solutions adaptées à l'élevage. Cette démarche intègre les aspects zootechniques et économiques, l'environnement et l'organisation du travail, la fonctionnalité du bâtiment et ses possibilités d'évolution.

La Charte Qualité « construction » analyse les points clés d'une réalisation et détaille les obligations techniques à respecter. Les constructeurs s'engagent à apporter à l'éleveur toutes les garanties de fiabilité du bâtiment dans le temps. Au travers d'un devis clair et précis, ils assurent également la transparence sur la nature des prestations apportées. Cette charte a été élaborée par les Associations des Constructeurs de Bâtiments Agricoles, qui rassemblent des artisans spécialistes de la construction des bâtiments d'élevage.

Édito

Concepteurs et constructeurs, ensemble pour la qualité

La modernisation des exploitations est une nécessité pour poursuivre l'amélioration de la compétitivité et de l'efficacité du travail. Lors de l'étude de nouveaux investissements, les enjeux économiques nous obligent à faire les bons choix techniques.

Avec l'aide du Plan de Modernisation des Bâtiments d'élevage, et le soutien financier de la Région Bretagne, les éleveurs «-maîtres d'ouvrage-» peuvent compter sur l'appui des partenaires Chartes de Qualité pour mener les réflexions et réaliser des outils adaptés et durables.

Les concepteurs et les constructeurs s'engagent ensemble pour la qualité. C'est pourquoi, ils encouragent les éleveurs, maîtres d'ouvrage, à les réunir autour du projet, avant l'ouverture du chantier, pour échanger et régler les détails de réalisation. Cette rencontre est essentielle dans la plupart des projets car bien souvent l'éleveur reste seul, à la fois maître d'ouvrage et maître d'œuvre, pour suivre les travaux. L'État, la Région et l'Europe, à travers l'aide à la mise en œuvre des chartes qualité et le PMBE, soutiennent cette rencontre. Elle est nécessaire pour obtenir le versement des aides.

Vos partenaires s'engagent, faites leur confiance.

Yves DROUMAGUET

*Président du Comité Régional Bâtiment
GIE Lait-Viande de Bretagne*

GIE
Lait-Viande
Bretagne



Organiser les travaux avec

La rencontre avant l'ouverture du chantier

« C'est primordial ! » affirment d'une seule voix les trois associés de ce GAEC en Côtes d'Armor. Après avoir mûrement réfléchi à leur projet, ils ont pu appréhender sereinement la mise en route des travaux. Avec le soutien du concepteur, ils ont convoqué les entreprises afin que tout le monde se mette d'accord sur un grand nombre de détails. Tout est clair pour les conducteurs de chantier, et tous les opérateurs sont satisfaits de cette rencontre.

Rénover l'installation de traite devenait urgent. Les deux jeunes frères associés avec leur mère, installés successivement en 2006 et 2008 élèvent un troupeau de 75 vaches laitières, et conduisent 108 truies en naissage et engraissement. Les deux installations ont conduit à une forte évolution du troupeau et l'équipement actuel en épi 2 x 4 devenait très insuffisant : plus de 2h de traite matin et soir. Ce fut le point de départ de la réflexion autour des bâtiments. Très vite, il est convenu de construire une nouvelle salle de traite et d'agrandir le logement des vaches pour augmenter le nombre de logettes.

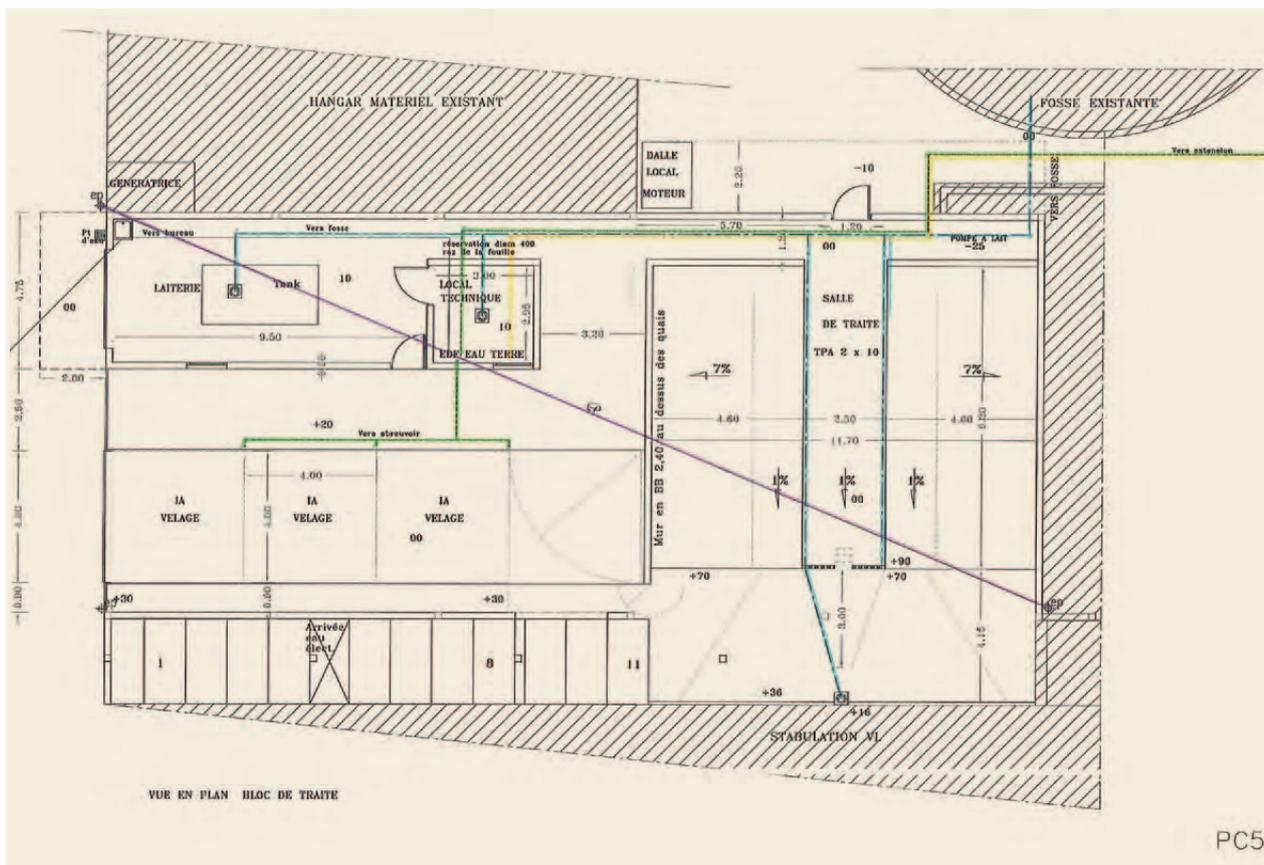
La conseillère en bâtiment, agréée Chartes Qualité, a apporté son soutien pour dégager 3 solutions d'aménagement. Pas facile de rester dans l'enveloppe

financière convenue avec le conseiller de gestion. D'autant plus que le projet figure dans le Plan de Développement de l'Exploitation défini à l'installation et doit préserver la viabilité de l'entreprise. Une demande d'aide au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage permettra de compléter le budget du projet. Après avoir éliminé le choix de la salle de traite rotative, c'est une salle de traite TPA 2 x 10 qui sera réalisée, au cœur des bâtiments existants. Tout est à revoir : l'accès des vaches, la circulation du tracteur, l'accès à la fumière et la valorisation de la fosse existante. Mais l'implantation finale permet de ne pas augmenter les stockages, de gérer les évacuations par écoulement gravitaire, et de limiter l'emprise du bâtiment dans un espace de développement assez restreint. C'est aussi une extension de 40 logettes qui sera réalisée.

La rencontre avant l'ouverture de chantier intervient à la charnière du travail du concepteur et des constructeurs. La reprise sur les bâtiments existants est une opération délicate. Les entreprises de maçonnerie et de charpente, toutes les deux signataires de la Charte Qualité Construction, ont apporté leur savoir-faire pour imbriquer la nouvelle construction entre les anciens hangars. Murs de refend, suppression de poteaux, reprise sur la charpente ont nécessité un calage entre les corps de métier.

Au cours de cette réunion, convoquée par les éleveurs maîtres d'ouvrage, chacun précise son intervention. En terrassement, les niveaux et les pentes sont confirmés et l'évacuation des eaux pluviales ou souillées est précisée. En maçonnerie, on préconise le choix des types de bétons selon les surfaces, la préparation de la mise à la terre, les positions des réservations pour les équipements mais aussi pour les ouvertures, les finitions des sols selon les usages. Le charpentier





Le bloc traite est imbriqué entre la stabulation et le hangar. La technique de reprise sur les hangars a été discutée à la rencontre avant l'ouverture chantier

de la machine à traire. Ce dernier a communiqué à l'avance les plans de l'installation. Au cours de la rencontre, les choix sont confirmés et les surprises seront limitées au cours du chantier.

Cette réunion permet aussi de fixer le planning des travaux, de s'échanger les numéros de téléphone portable, de fixer d'autres rencontres techniques, comme par exemple, la reprise des niveaux après les démolitions. Le concepteur aide les éleveurs le document support et édite un nouveau plan de fonctionnalité qui reprend les éléments décidés.

Aujourd'hui le chantier avance bien, les maçonneries sont en cours et tous les opérateurs sont satisfaits. Des détails sont encore à régler, mais l'essentiel est calé et les imprévus sont très limités. Éleveurs, concepteur, constructeurs, chacun s'accorde à dire que cette rencontre primordiale est le grand facteur de réussite du projet.

fournit les pattes de fixation pour les poteaux et les descentes de charges. Les artisans se mettent aussi d'accord sur les murs porteurs. En charpente, le choix de la conception de la ferme permet de valider les hauteurs libres finies. Mais surtout dans le cas présent, il définit la manière dont les reprises de charpente seront réalisées et comment seront conçus les portiques au dessus des passages sans poteaux. Les descentes d'eaux pluviales sont localisées pour permettre de confirmer les évacuations. Enfin, une telle rencontre ne peut pas se faire sans l'installateur

Un fort impact sur les bâtiments

Le séchage du foin en grange

Le séchage du foin en grange est une technique innovante dans l'ouest. Il s'inscrit dans des choix de systèmes de production qui peuvent être proposés notamment dans des zones sensibles sur le plan environnemental où l'on souhaite augmenter la part de l'herbe et diminuer les intrants.

Or l'installation d'un séchoir dans un élevage a des conséquences importantes sur l'exploitation et notamment sur ses bâtiments et ses équipements. En effet, outre un impact sur les temps et périodes d'utilisation des locaux, le stockage et le mode de distribution des fourrages sont très différents et modifient en particulier :

- La dimension des bâtiments : grandes largeurs, grandes longueurs ou bâtiments perpendiculaires
- Le type de structure nécessaire pour une construction durable : charpente adaptée, parois des cellules

- La nature des équipements et matériels qui interviennent dans le bâtiment : tracteur, fourche, pailleuse
- La conception et l'emplacement des constructions pour le stockage des fourrages (peu ou pas d'ensilage, grange, hangar)
- Les circuits de travail : affouragement - paillage/raclage - entrée/sortie des animaux - curage
- L'ambiance : ventilation et éclairage - bâtiments fermés
- La gestion des risques et la sécurité des personnes



Spécialistes de tous les types de bâtiments d'élevage, les concepteurs et les constructeurs agréés Chartes Qualité sont disponibles pour accompagner les éleveurs qui souhaitent intégrer une installation de séchage en grange dans leur élevage.

Vers une plus haute valeur environnementale

L'éco-construction des bâtiments d'élevage

Bâtiments à énergie positive, bâtiments basse consommation, haute valeur environnementale : des mots largement utilisés aujourd'hui dans la construction. Les bâtiments d'élevage, déjà très performants dans ce domaine, doivent continuer à évoluer pour participer à leur niveau au progrès général.

Les bâtiments d'élevage bovins sont depuis longtemps les pionniers de la « bio climatie » en valorisant une bonne orientation et la ventilation naturelle. Ils sont aussi très économes de part leur simplicité de conception et la valorisation des matériaux



bruts : bois, béton et acier. Leur implication dans des systèmes valorisant la nature et enrichissant les paysages, les placent au cœur de la maîtrise environnementale. Enfin dans notre région où la densité d'élevage permet un maillage important d'acteurs, ils participent au développement local par la mise en valeur de la construction artisanale, et la possibilité de favoriser des circuits courts.

Mais cette position particulière dans le domaine de la construction est aussi un défi : le respect du site et de la biodiversité, la gestion de l'eau, l'utilisation de ressources locales, la limitation du prélèvement de matières premières, la diminution des rejets et la gestion des déchets, la diminution des nuisances de chantier, la production et les économies d'énergie, les économies d'eau, la préservation du confort et de la santé des personnes et des animaux.

Les concepteurs et les constructeurs agréés Chartes Qualité sont au cœur de ces choix au côté des éleveurs maîtres d'ouvrage. Ils sont à leur disposition pour innover ensemble.

Le PMBE avec les Chartes Qualité

Le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE) s'appuie sur les Chartes Qualité bâtiments d'élevage bovins.

En effet, tous les projets de bâtiments bovins avec permis de construire qui souhaitent bénéficier d'une subvention PMBE, doivent avoir été élaborés avec le concours d'un concepteur agréé Charte de Qualité Conception, avec mise en œuvre d'une rencontre avant l'ouverture du chantier préalablement au démarrage des travaux.

Cette disposition vise à garantir, tant pour les éleveurs que pour les financeurs de ce programme (État, Région Bretagne et Union européenne), la qualité des réalisations.



Quelques rappels sur les modalités d'accès et de subvention du PMBE

Ce programme est réservé aux élevages des productions bovine, ovine et caprine.

Pour être éligible, l'élevage doit répondre aux conditions suivantes :

- être conforme à la réglementation et, en particulier concernant l'environnement, les travaux de mise aux normes doivent être terminés ou, à titre dérogatoire, l'exploitation doit disposer d'un délai pour leur réalisation,
- être au minimum engagé au moment du dépôt du dossier et adhérent agréé au moment du solde du dossier : Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage (CBPE) pour les bovins ; Charte des Bonnes Pratiques Ovine (CBPO) pour les ovins ; Charte des Bonnes Pratiques en Élevage Caprin (CBPEC) pour les caprins,
- pour les élevages de gros bovins lait et viande, l'élevage doit disposer d'équipements préexistants efficaces pour la contention et pour l'embarquement ou intégrer

obligatoirement au projet PMBE leur acquisition,

- pour les élevages de gros bovins lait et viande, les projets de bâtiments avec permis de construire doivent avoir été élaborés avec le concours d'un concepteur agréé Charte de Qualité Conception, avec mise en œuvre d'une rencontre avant l'ouverture du chantier préalablement au démarrage des travaux.

Attention, pour les jeunes agriculteurs, le projet déposé dans le cadre du PMBE ne doit pas présenter un écart trop important avec celui prévu dans le PDE (plan de développement établi lors de l'installation). Auquel cas, il doit faire l'objet d'un avenant au PDE pour ne pas risquer de perdre le bénéfice des aides.

Les taux d'aide et plafonds de subvention sont variables suivant le statut des élevages :

Type exploitation	Type d'investissement	Montant subventionnable		État +FEADER	Conseil Régional +FEADER
		minimum	maximum		
Exploitation sans JA	neuf	15 000 €	70 000 €	15 %	-
	rénovation	15 000 €	50 000 €		
Exploitation avec JA	neuf	15 000 €	80 000 €	25 %	+ 10 %
	rénovation	15 000 €	60 000 €		
Exploitation avec PMPQA 1(a)	neuf	15 000 €	70 000 €	10 %	-

(a) Exploitation ayant bénéficié d'une aide au titre PMPQA 1 : Si l'exploitation est détenue par un JA alors l'exploitation est classée dans la catégorie avec JA. S'il s'agit d'une forme sociétaire dont au moins un des associés est JA, alors le taux est la moyenne de tous les associés JA, au taux JA, et non JA, au taux PMPQA1.

Pour les exploitations sociétaires non GAEC, le plafond d'investissement éligible est la moyenne des plafonds des associés la constituant et le taux de subvention est la moyenne des taux de tous les associés.

Pour les GAEC, le plafond d'investissement éligible est multiplié par le nombre d'exploitations regroupées dans la limite de trois et dans la limite du nombre d'associés. Cependant, sauf pour les associés JA,

un plafond d'investissement dégressif est appliqué aux associés du GAEC : en neuf, 50 000 € pour le 2^e associé et 30 000 € pour le 3^e ; en rénovation, 40 000 € pour le 2^e associé et 20 000 € pour le 3^e. Chaque associé porte la même proportion d'investissement, le taux d'aide appliqué au GAEC est donc la moyenne des taux individuels.

Critères de priorité et gestion des demandes en 2011

En 2011, pour prétendre à une subvention PMBE, les élevages doivent obligatoirement s'inscrire dans l'une des priorités régionales suivantes. En fonction des fonds disponibles, ces priorités conditionnement, par ordre décroissant, l'attribution effective d'une subvention.

- **Priorité 1** : projets réalisés par de jeunes agriculteurs (JA) bénéficiant d'une dotation jeune agriculteur (DJA) depuis moins de 5 ans.
- **Priorité 2** : projets réalisés dans le cadre d'une servitude et d'un déplacement contraint par un avis d'utilité publique, projets réalisés dans le cadre d'un élevage ovin ou caprin, ou dans le cadre d'un élevage bovins viande spécialisé (sous conditions : chiffre d'affaires bovins viande \geq à 50% du chiffre d'affaires total de l'élevage ; investissements concernés relatifs exclusivement à l'atelier bovins viande).
- **Priorité 3** : projets relatifs à l'amélioration des conditions de travail (sous conditions : 40% minimum des investissements concernés doivent correspondre à des investissements définis dans une liste exhaustive - voir notice d'information disponible dans les DDEA/DDAF).
- **Priorité 4** : projets relatifs à la construction/rénovation de logement d'animaux pour les exploitations dont le chiffre d'affaires bovins ramené au chiffre d'affaires de l'exploitation est supérieur ou égal à 40%.

Les demandes de subvention au titre du PMBE sont à déposer auprès des DDEA/DDAF. Elles sont instruites dans le cadre d'une procédure d'appel à candidature qui fixe deux à trois fois par an des périodes de dépôt des dossiers. **Attention, le démarrage des travaux n'est autorisé qu'à compter de la date d'attribution de la subvention.**

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre concepteur agréé Charte Qualité bâtiments d'élevage bovins.

De plus, quelle que soit l'exploitation, une majoration de 2% des taux de subvention est appliquée en cas de construction neuve lorsque la charpente, les menuiseries et au moins 30% du bardage sont réalisés en bois.

Calendrier des appels à candidature

Pour 2011, le troisième et dernier appel à candidature se terminera le 16 septembre 2011.

Les dates de clôture des appels à candidatures 2012 ne sont pas encore arrêtées. Elles interviendront probablement respectivement dans le courant des mois de février, de juin et d'octobre.

Prenez date en fonction de l'état d'avancement de vos projets...

Il vaut mieux prendre le temps de préparer un dossier de qualité que de se précipiter sur un appel à projet, et se voir reporté pour dossier incomplet.

Bâtiments d'élevage « Chartes de Qualité »



Le Conseil Régional de Bretagne soutient les projets

Le Conseil Régional de Bretagne soutient les projets réalisés dans le cadre des chartes de qualité bâtiments d'élevage bovins, avec une aide directe aux éleveurs de 400 à 600 €

- 400 € pour une facture minimum de 1000 € pour la conception du projet par un concepteur agréé, et avec au moins deux lots de gros œuvre réalisés par un ou des constructeurs signataires des Chartes Qualité « construction ».
- 600 € pour une facture minimum de 1500 € pour la conception du projet par un concepteur agréé, et avec au moins un lot de gros œuvre réalisé par un constructeur signataire des Chartes Qualité « construction ». Dans ce cas le projet doit avoir fait l'objet d'une rencontre préalable avant le début du chantier entre l'éleveur maître-d'ouvrage, le concepteur et les constructeurs.

Renseignez-vous auprès de votre concepteur agréé.

Engagements sur les prestations

Suivant la demande de l'éleveur, la nature et la complexité du projet, le concepteur s'engage à mettre en œuvre tout ou partie des prestations définies ci-après :

Diagnostic – étude de faisabilité

Objet : étudier la faisabilité du projet de construction ou d'aménagement de bâtiment pour déboucher sur un inventaire des solutions possibles qui pourront être développées ensuite sous forme d'avant-projets.

Contenu :

Le concepteur s'engage à réaliser une analyse de l'exploitation, de ses moyens de production, de ses contraintes techniques et réglementaires.

Il identifie les améliorations attendues et les moyens financiers disponibles. A partir de ces éléments, il recense les solutions possibles.

Rendu :

Le concepteur remet au maître d'ouvrage un compte-rendu de cette étape identifiant sa demande, les atouts et les contraintes de l'exploitation et les solutions à développer.

Pour ce faire, il s'engage à utiliser le document "synthèse diagnostic" établi par le Comité Régional Bâtiment ou un document équivalent validé par le Comité Régional Bâtiment.

Avant-projets

Objet : préciser et comparer les différentes solutions possibles déterminées à l'issue de l'étude de faisabilité afin de permettre le choix du projet définitif.

Contenu :

Le concepteur s'engage pour chaque proposition à décrire le projet, ses atouts et contraintes, ses avantages et inconvénients, ses conditions de mise en œuvre et son incidence financière.

Rendu :

Le concepteur remet au maître d'ouvrage un document de synthèse comprenant pour chaque avant-projet

un descriptif technique et une estimation globale du coût, accompagné d'une représentation graphique permettant de visualiser l'emplacement, l'emprise et les principaux éléments de fonctionnalité.

Pour ce faire, il s'engage à utiliser le document « synthèse avant-projets » établi par le Comité Régional Bâtiment ou un document équivalent validé par le Comité Régional Bâtiment.

Projet définitif

Objet : établir les plans nécessaires à la réalisation du projet et à l'établissement des demandes d'autorisations d'urbanisme ; chiffrer le montant du projet ; présenter le projet aux constructeurs retenus.

Contenu :

Le technicien concepteur s'engage à réaliser des plans qui, au-delà des données indispensables à la constitution des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) intègrent les éléments de fonctionnalité des bâtiments et permettent l'établissement des devis et la réalisation des travaux par les constructeurs.

Il établit un devis estimatif du projet.

A la demande et sous la responsabilité du maître d'ouvrage, le technicien concepteur s'engage à participer à une rencontre avant l'ouverture du chantier, avec les corps de métier concernés par la construction du projet.

Rendu :

Le concepteur remet au maître d'ouvrage des plans conformes au cahier des charges "plan-projets" établi par le Comité Régional Bâtiment, accompagnés d'un devis estimatif.

A l'issue de la rencontre avant l'ouverture, il remet un compte rendu. Pour ce faire, il s'engage à utiliser le document « rencontre avant l'ouverture du chantier » établi par le Comité Régional Bâtiment ou un document équivalent validé par le Comité Régional Bâtiment.

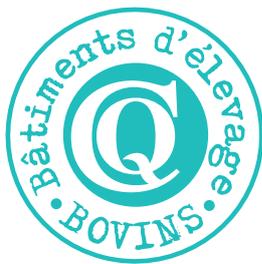
Entreprises signataires **Conception** et techniciens concepteurs agréés *Mise à jour : juillet 2011*

AGRIAL	ZA de Laumondais _____ 50600 SAINT HILAIRE DU HARCQUET	tél : 06 07 80 14 03 _____	Françoise MAUDUIT
AGRIPLAN-ENVIRONNEMENT	6, allée du Blossne - ZA La Hallerais _____ 35770 VERN SUR SEICHE	tél : 02 23 30 21 21 _____	Manuel DAVID-MELEUX Jean-Luc TANGUY
ALTEOR ENVIRONNEMENT	Agence de ST-BRIEUC - Zoopôle - 17, rue du Sabot _____ 22440 PLOUFRAGAN ZA de CUZON, 34 rue Jacques Anquetil _____ 29000 QUIMPER Agence de NORT SUR ERDRE - ZI de la Sangle _____ 44390 NORT SUR ERDRE	tél : 02 96 76 64 94 _____ tél : 02 98 95 94 27 _____ tél : 02 51 12 62 15 _____	Estelle COQUIL Christelle STEPHAN Pascal JOLLY
ARDIE CONCEPT	Zoopôle - 8, rue Jean Rostand _____ 22440 PLOUFRAGAN	tél : 02 96 52 18 84 _____	Bruno MICHEL Yves-Marie TOUBLANC
BRETAGNE CONSEIL ÉLEVAGE 35 - TECMATEL	17, boulevard Nominoë - BP 84333 - 35743 PACE cedex _____	tél : 02 99 60 67 06 _____	Julien HAMON David PICHOT
BRETAGNE CONSEIL ÉLEVAGE OUEST	Maison des Agriculteurs - BP 520 _____ 22195 PLERIN cedex 5, Allée Verte - CS 57848 _____ 29678 MORLAIX cedex ZA Kerjean - BP 80233 _____ 56502 LOCMINE cedex	tél : 02 96 79 20 94 _____ tél : 02 96 79 20 96 _____ tél : 06 31 34 76 66 _____ tél : 06 31 04 69 84 _____ tél : 06 30 73 70 15 _____ tél : 06 07 62 32 09 _____	Pascal GUILLO Hervé JOSSELIN Patrick FLOCH Pierre QUINQUIS Nils SANSON Sébastien GAUTIER
CAM 53	Bureau d'Etudes - Les chênes secs - Route d'Ernée _____ 53810 CHANGE	tél : 02 43 49 65 71 _____	Ludovic BAZIN
CECAB	Environnement bâtiment BP 70990 _____ 56509 LOCMINE cedex	tél : 02 97 46 91 35 _____	Daniel JEGAT
CER France Ille-et-Vilaine	7, rue de la Croix Rouge - 35770 VERN SUR SEICHE _____	tél : 02 99 62 74 62 _____	Dominique VILLOURY
CHAMBRE d'AGRICULTURE 22	Bureau de PLERIN - ZA Europarc - 22190 PLERIN _____ Bureau de LOUDEAC - BP 657 - 22606 LOUDEAC cedex _____ Bureau de LAMBALLE - BP 212 - 22402 LAMBALLE cedex _____ Bureau de ROSTRENEN - BP 18 - 22110 ROSTRENEN _____ Bureau de GUINGAMP - BP 60419 _____ 22970 PLOUMAGOAR cedex	tél : 02 96 74 76 64 _____ tél : 02 96 28 99 40 _____ tél : 02 96 50 93 23 _____ tél : 02 96 57 40 24 _____ tél : 02 96 40 63 44 _____	Pierrick EOUZAN Hervé GUILLEMOT Isabelle GORE-CHAPEL Marie-Françoise JAOUEN Serge LE CHAPELAIN
CHAMBRE d'AGRICULTURE 29	Aéroport - CS 27934 - 29679 MORLAIX cedex _____	tél : 02 98 88 97 63 _____	Sébastien GUIOCHEAU
CHAMBRE d'AGRICULTURE 35	Rond-point Maurice Le Lannou - CS 14226 _____ 35042 RENNES cedex	tél : 02 23 48 26 88 _____	Philippe BRIAND
CHAMBRE d'AGRICULTURE 56	avenue Borgnis-Desbordes - BP 398 _____ 56009 VANNES cedex ZA de Ronsouze - Bâtiment Cométias _____ 56800 PLOERMEL ZA Le Braigno - 56700 KERVIGNAC _____	tél : 02 97 46 22 10 _____ tél : 02 97 74 00 60 _____ tél : 02 97 36 13 33 _____	Nicolas DEBETHUNE Jean-Yves GUEZENNEC Dominique LE RUYET
CLAL - ST YVI	Bellerive - 56620 PONT SCORFF _____	tél : 02 97 80 19 15 _____	Maxime MENTEC

CLE Production et Services	Le Pont - 35460 ST BRICE EN COGLES _____	tél : 02 99 18 50 70 _____	Michel TRUET
COLARENA - PRESQU'ILE	La Fondinais - BP 1 - 44750 CAMPBON _____	tél : 02 40 57 43 62 _____	Arnaud JOUET
		tél : 02 40 57 42 01 _____	Jean-Noël PUIROUX
COOPERATIVE GARUN PAYSANNE	Chemin Chaussée - 22400 HENANSAL _____	tél : 02 96 50 40 30 _____	Jean-Charles COUPE
CORALIS	2, route de Fougères - CS 61713 _____	en collaboration avec Agriplan Environnement	
	35517 CESSON SEVIGNE cedex		
ENTREMONT ALLIANCE MONTAUBAN	BP 66037 - Avenue de la Gare _____	tél : 02 99 06 63 50 _____	Guy BODIN
	35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE		Thierry DANIEL
ENTREMONT ALLIANCE QUIMPER	1, rue Lebon - ZI de l'hippodrome _____	tél : 02 98 76 55 00 _____	Ronan CASTREC
	29556 QUIMPER cedex 9		Philippe LE CARLUER
EVEN-LAIT	ZI de Traon Bihan - BP 100 - 29260 PLOUDANIEL _____	tél : 02 29 62 50 83 _____	Jacques TROADEC
GROUPE LACTALIS ETS ACHAT LAIT	Pour les sites de RETIERS, CHATEAULIN, _____	en collaboration avec Agriplan Environnement	
	L'HERMITAGE, PONTIVY et VITRÉ		
	66 à 72, rue Adolphe Beck - 53089 LAVAL Cedex 9 _____	tél : 02 43 59 42 59 _____	Thierry RAIMBAULT
			Sébastien VIOT
GRPPO - SERETAL	La Hayais - 35133 - JAVENÉ _____	tél : 06 12 45 97 80 _____	Pascal PAINCHAUD
LA NOELLE ENVIRONNEMENT	Groupe Terrena - BP 20199 - 44155 ANCENIS Cedex _____	tél : 02 40 98 92 55 _____	Vincent GRIMAUD
			Yorick DE LA BICHE
LE GOUESSANT	Zone Industrielle - BP 40228 - 22402 LAMBALLE cedex _____	tél : 02 96 34 68 34 _____	Bernard POILVET
LNA	ZA Belle Vue - 22130 CREHEN _____	en collaboration avec Triskalia et la Chambre d'agriculture 22	
ROLLAND SAS	Kergamet - BP 809 - Plouédern - 29208 LANDERNEAU cedex _____	tél : 02 98 20 92 92 _____	Roland HALLEGOUET
ROYER Joseph	Les Acacias - 35450 MECE _____	tél : 02 99 76 00 34 _____	Joseph ROYER
SANDERS Bretagne	Saint Gérard - BP 61 - 56302 PONTIVY cedex _____	tél : 02 97 28 38 23 _____	Hervé LE BOUFFOS
SILL	BP 1 - 29860 PLOUVIEN _____	en collaboration avec Agriplan Environnement	
TRIBALLAT NOYAL	rue Julien Neveu - BP 93106 - 35531 NOYAL-SUR-VILAINE _____	tél : 02 99 04 11 11 _____	Jean-Paul GARRAULT
TRISKALIA	Pont Ezer - BP 80430 - 22204 GUINGAMP cedex _____	tél : 02 96 44 55 00 _____	Joseph NIGUINEN
			Gérard TOUZE
	69, rue Henry le Vézouët - 22600 LOUDÉAC _____	tél : 02 96 66 85 67 _____	Philippe CLECH
	ZA Kermelin Ouest - 18, rue Ampère _____	tél : 02 97 54 42 92 _____	Philippe PODER
	BP 40 - 56891 SAINT-AVÉ Cedex		

Charte Qualité Construction

Mise à jour : 1^{er} août 2009



La Charte de Qualité Construction bâtiments d'élevage bovins est l'ensemble des dispositions que les entreprises signataires et leurs conducteurs de chantier agréés s'engagent à mettre en œuvre pour garantir la qualité de leurs travaux aux éleveurs maîtres d'ouvrage. Elle repose sur des engagements généraux et sur le respect des modalités de mise en œuvre et de réalisation des travaux concernés et définis par la Charte. Elle s'applique à toutes les constructions de création, de rénovation ou d'aménagement de bâtiments d'élevage bovins et de leurs annexes, quels que soient les surfaces et les montants d'investissement concernés.

Engagements généraux

Le constructeur (terrassier, maçon ou charpentier) s'engage à s'informer sur les évolutions des recommandations diffusées par les prescripteurs.

Le constructeur conseille et aide au choix des meilleures solutions pour son client.

Le constructeur s'engage à joindre au marché son offre de prix précise et détaillée.

Le constructeur s'engage à limiter son recours à la sous-traitance. S'il choisit de sous-traiter certains travaux, dans la mesure du possible, il fera appel à une entreprise signataire de la Charte. Quelle que soit l'entreprise retenue, le constructeur ayant signé le marché avec le client reste responsable de la qualité des travaux réalisés qui doivent être conformes à la Charte.

La destination des bâtiments et des travaux connexes aux bâtiments d'élevage bovins laitiers est clairement définie et prend en compte, par écrit, les évolutions futures demandées. Les produits stockés et les engins agricoles ne devront pas s'appuyer sur la structure des bâtiments, sauf si cette demande a été prise en compte par écrit en faisant apparaître les efforts maximum en jeu.

Le constructeur est assuré pour les travaux qu'il réalise conformément aux textes de loi en vigueur.

Le constructeur s'engage à respecter les règles de sécurité sur le chantier. Il rappelle à l'éleveur maître

d'ouvrage qu'il doit désigner un coordonnateur « sécurité et protection de la santé » dès lors que le chantier fait intervenir au moins deux entreprises (y compris travailleurs indépendants, sous-traitants et éleveur lui-même en cas d'autoconstruction).

En concertation avec l'éleveur et le concepteur, le constructeur s'engage à prendre en compte la prévention des incendies par : la limitation des surfaces totales sans compartimentage (maximum souhaitable 2000 m²) ; la séparation ou la protection des locaux à risques (laiterie, stockages des fourrages et engrais, garage et atelier).

A la demande et sous la responsabilité de l'éleveur, le constructeur s'engage à participer à une rencontre préalable au début du chantier, avec le concepteur et les autres corps de métier concernés par la construction du projet.

Le constructeur s'engage à informer le concepteur qui a établi les plans, préalablement à toute modification significative portant sur l'organisation, la structure ou la fonctionnalité du projet.

Le constructeur s'engage à faire une réception de travaux pour chacun de ses chantiers soumis à la Charte. Pour ce faire, il s'engage à utiliser le document « réception des travaux » établi par le Comité Régional Bâtiment ou un document équivalent validé par le Comité Régional Bâtiment.

Engagements sur les travaux

Suivant la demande de l'éleveur, la nature et la complexité des ouvrages, le constructeur, pour les corps de métier qui le concerne, s'engage à mettre en œuvre les principes constructifs définis ci-après :

1 Implantation (réalisée par le terrassier, le maçon et le charpentier)

A partir du point zéro défini en concertation avec l'éleveur et le concepteur, le terrassier, en collaboration

avec le maçon, le charpentier et l'éleveur, réalise la préimplantation.

2 Réseaux (réalisés par le terrassier)

Les réseaux d'alimentation et d'évacuation, y compris des eaux pluviales, sont prévus avant le démarrage du chantier. Leur mise en place est réalisée au moment

le plus opportun, généralement au démarrage du chantier, pour éviter des travaux supplémentaires en fin de chantier.

3 Terrassements généraux (réalisés par le terrassier)

Il est impératif de décaper la terre végétale sur toute son épaisseur, y compris sous les zones de remblai.

Les terrassements en déblai, en particulier les fosses, comportent un talutage de sécurité fonction de la nature du terrain. Au-delà de 2 m de hauteur, il est indispensable de l'écrêter. Au-delà de 3 m de hauteur, il est prévu un palier de sécurité de 0,80 m de largeur à 2 m du fond de fouille. La surlargeur des déblais en pied d'ouvrage est de 1 m minimum. La rampe d'accès aux fonds de fosse a une pente de 25% maximum (4 fois la hauteur) et une largeur minimum de 3,5 ml, le raccordement avec la fosse étant évasé. La périphérie du fond de fouille des fosses est parfaitement de niveau et l'ensemble du terrassement ne comporte aucun remblai.

Les déblais conservés en vue de remblaiement sont stockés à une distance permettant largement le passage des véhicules.

Les tranchées recevant des canalisations sont remblayées avec un matériau adapté et correctement compacté.

La tranchée d'évacuation du drainage de la fosse est creusée à un niveau inférieur à celui de la fosse, en fin de terrassement. Elle permet une évacuation gravitaire vers un fossé.

Le terrassier rappelle au maître d'ouvrage qu'il doit faire réaliser, par son électricien, la mise à la terre du bâtiment, de préférence sur sa périphérie par un câble enterré en fond de fouille. Il rappelle aussi que l'électricien doit établir l'équipotentialité de toutes les masses métalliques du bâtiment.

4 Remblais (réalisés par le terrassier)

Les remblais pour plate-forme sont soigneusement compactés, avec un matériel adapté, par couche de 20 à 30 cm, en utilisant un matériau non compressible et mis en œuvre à humidité adaptée à sa nature. Les niveaux sont donnés par le maçon.

La surlargeur du remblai n'est pas inférieure à 1 m et l'angle de talutage est de 2/1. Si la pente du terrain dépasse l'angle du talutage, des paliers horizontaux empêchent le glissement.

Le remblai, aussi bon soit-il, ne peut servir de support aux éléments porteurs du bâtiment.

Les remblais contre les ouvrages ne peuvent pas servir d'appui pour les dalles en béton.

Sauf exception, les remblais contre ouvrages en béton sont effectués après un délai minimum de 3 semaines après coulage.

Les remblais d'ouvrage enterrés se font en 2 fois sur la périphérie.

5 Empierrements (réalisés par le terrassier)

La couche de fondation des routes d'accès aux ouvrages est faite avant le début des travaux. Si le sol est trop argileux, il est conseillé d'utiliser une membrane

géotextile sous l'empierrement. Si nécessaire, le pré-empierrement est réalisé avec des matériaux sains de carrière, suffisamment compactés.

6 Fosses en géomembrane (réalisées par le terrassier)

Les fosses géomembranes sont réalisées sur la base d'un cahier des charges et conformément à la réglementation en vigueur.

La réalisation du support, les drainages des eaux et

des gaz, le choix, la mise en place et la protection de la géomembrane font l'objet d'une attention particulière. Avant la mise en service de la fosse, une protection de sécurité limitant les risques de chute doit être réalisée.

>>>

>>> 7 Sols et fondations

Le constructeur-charpentier fournit au constructeur-maçon ses descentes de charges.

Le constructeur-maçon dimensionne les fondations en fonction des efforts à prendre en compte et de la nature du sol. Il les réalise « hors gel ». Dans le cas de sols "à risque", le maître d'ouvrage (client) s'engage à fournir une étude de résistance des sols. Les fondations ne doivent pas être réalisées directement sur

remblais. Il est indispensable d'aller chercher « le bon sol ».

Le maçon rappelle au maître d'ouvrage qu'il doit faire réaliser, par son électricien, la mise à la terre du bâtiment, de préférence sur sa périphérie par un câble enterré en fond de fouille. Il rappelle aussi que l'électricien doit établir l'équipotentialité de toutes les masses métalliques du bâtiment.

8 Parties maçonnées du bâtiment (réalisées par le maçon)

Les ouvrages en maçonnerie sont réalisés en fonction des efforts à prendre en compte, en utilisant des plans types ou des solutions confirmées. Les autres cas font l'objet de notes de calcul. Les recommandations liées à la protection de l'environnement sont respectées.

Les bétons mis en œuvre sont des Bétons à Propriétés Spécifiées (BPS) et sont adaptés à la classe d'exposition en fonction des ouvrages et des usages, avec les caractéristiques indicatives minimales suivantes :

Partie d'ouvrage (liste non exhaustive)	Classe d'exposition	Classe de résistance minimale
Bétons de propreté	X0	C8/10 ou C16/20
Fondations (1)	XC1 ou XF1	C25/30
Dés de poteaux de charpente murs de bâtiment aires de circulation des animaux (2)	XA1	C30/37
	XF1	C25/30
Tables d'alimentation (2)	XA2	C35/45
	XA3	C40/50
Fosses à lisier - fumières	XA2	C35/45
Silos d'ensilage sols de salle de traite et laiterie (3)	XA3	C40/50

(1) choix en fonction de l'exposition au gel

(2) choix en fonction du degré d'agressivité (pH)

(3) sols de salle de traite et laiterie recouverts d'un carrelage avec joint anti-acide : XF1 - C25/30 suffisant

Cas particuliers :

- constructions à moins d'1 km de la mer : se renseigner auprès des fournisseurs

- fondations en environnement agressif : classe d'exposition XA... parfois nécessaire

Pour ne pas réduire les performances du béton, aucun rajout d'eau ne doit être fait sur le chantier.

Réalisation des dalles : les nappes de treillis sont disposées à la distance réglementaire des voiles de surface, pour éviter toute corrosion des treillis par déjections liquides. Glissance des sols de circulation des animaux : le problème de glissance est étudié en collaboration

avec l'agriculteur-client et son « conseil », sur les préconisations des organismes habilités (exemple : bétons rainurés).

Les murs en élévation devront présenter des résistances suffisantes pour résister aux charges liées à la structure (attention aux poussées horizontales liées aux portiques) et aux pressions des animaux.

9 Fosses en béton (réalisées par le maçon)

Les fosses en béton sont réalisées sur la base d'une étude béton-armé et conformément à la réglementation en vigueur. Les armatures sont préfabriquées en atelier et font l'objet d'un bon de livraison.

Dans la mesure du possible, les fosses extérieures rectangulaires ou carrées sont à éviter (mauvaise répartition des charges, brassage difficile).

Les fosses rondes, ovales ou polygonales à petites facettes sont à privilégier.

En cas de fosses enterrées, l'assainissement doit être prévu.

Dans le cas d'utilisation de bétons sans accélérateur de prise, on observe un délai de 3 semaines avant remblais.

Avant la mise en service de la fosse, les remblais périphériques et la protection de sécurité doivent être réalisés. De l'eau doit être introduite dans la fosse sur une hauteur de 2 cm, préalablement aux premiers écoulements du lisier.

10 Silos et fumières (réalisés par le maçon)

Les ouvrages sont réalisés en fonction des efforts à prendre en compte, en utilisant des plans types ou des solutions confirmées. Les autres cas font l'objet de notes de calcul. Les recommandations liées à la protection de l'environnement sont respectées.

Le constructeur-maçon s'engage à traiter la liaison et l'étanchéité « radier-murs » de façon à ce que les « jus »

de fermentation ou de fumier ne puissent pénétrer les bas de murs et donc corroder les aciers.

Réalisation des dalles : les nappes de treillis sont disposées à la distance réglementaire des voiles de surface, pour éviter toute corrosion des treillis par du "jus" de fermentation ou de fumier.

11 Salles de traite et laiteries (réalisées par le maçon)

Le problème des glissances et des traitements des surfaces des salles de traite et des laiteries est étudié en

collaboration avec l'agriculteur-client et son « conseil », sur les préconisations des organismes habilités.

12 Structures bois (réalisées par le charpentier)

Les bois de structure sont de catégorie I ou II, traités ou résistants naturellement aux risques d'attaques biologiques de classe II.

Les fermes et les portiques sont réalisés selon des plans types ou des solutions confirmées. Les autres solutions

font l'objet d'un calcul, conformément aux règles C.B. 71 (règles de calcul des charpentes bois).

Les sections minimales admises pour les pannes sont définies par le tableau ci-dessous (calculs réalisés sans couvre-joints, ni porte-à-faux) :

Sections commerciales des pannes (ou équivalent)	Portées maximales admises
65 X 175 mm	jusqu'à 4 m
75 X 200 mm	jusqu'à 5 m
75 X 225 mm	jusqu'à 5,70 m
75 X 250 mm (avec anti-déversement)	jusqu'à 6,25 m

Les portées supérieures sont à étudier cas par cas.

L'ensemble des liaisons, et plus particulièrement les liaisons structures bois-maçonnerie, sont réalisées en fonction des efforts à prendre en compte.

Le contreventement de la structure est efficacement assuré dans les parois verticales et sous les rampants.

Il fait l'objet d'un calcul dans le cas d'une réalisation complexe ou de taille importante.

Les éléments métalliques de liaison (sabots, plaques, équerres ...) sont protégés au minimum par une peinture antirouille ou sont galvanisés.

13 Structures métalliques (réalisées par le charpentier)

Les structures métalliques font l'objet d'un calcul conforme aux règles C.M. 66 régissant la construction métallique. Les structures métalliques sont protégées contre la corrosion au minimum par une peinture, de préférence par galvanisation.

Le contreventement de la structure est efficacement assuré dans les parois verticales et sous les rampants. Il fait l'objet d'un calcul. La liaison des pannes en bois avec la structure métallique doit permettre de reprendre efficacement les efforts (pour exemple, 2 boulons diamètre 10 mm avec couvre-joint ou échantignole permettant un perçage à 10 cm au minimum des extrémités des pannes, sont deux des solutions pouvant être retenues).

Pour limiter les poussées sur les murs et le surcoût de maçonnerie que représentent les renforts nécessaires, il est souhaitable de faire descendre les pieds de poteaux des portiques le plus près possible du niveau du sol, tout en veillant à ce qu'ils ne soient pas humidifiés en permanence (contact avec le fumier, l'ensilage, les abreuvoirs, ...).

Le charpentier rappelle au maître d'ouvrage qu'il doit faire réaliser, par son électricien, la mise à la terre du bâtiment, de préférence sur sa périphérie par un câble enterré en fond de fouille. Il rappelle aussi que l'électricien doit établir l'équipotentialité de toutes les masses métalliques du bâtiment.

>>>

>>> 14 Bardages bois à claire-voie (réalisés par le charpentier)

Les bardages à claire-voie sont réalisés en bois naturellement durables ou traités en autoclave (classe 3, voire classe 4 si l'humidité est toujours supérieure à 20 % dans tout ou partie du volume). Pour les bois traités en autoclave, un certificat du fournisseur atteste du traitement.

Les bois résineux utilisés pour la réalisation des bardages correspondent au minimum à la catégorie 2 de la norme européenne définissant les règles de classement d'aspect visuel des bois résineux (NF EN 1611-1) : les diamètres des nœuds (longueur + largeur / 2) doivent être inférieurs à 10 % de la largeur des planches + 35 mm, soit, pour exemple, inférieurs à 50 mm pour des planches de

150 mm (150 mm x 10% + 35 mm = 50 mm). De plus, il doit y avoir moins de 6 nœuds de ce type par mètre linéaire de planche. La fixation des lames est assurée par pointes galvanisées ou inox, d'une longueur d'au moins 2,5 fois l'épaisseur des lames. Les sections et les écartements entre les lisses sont calculés pour reprendre les efforts liés au vent. Les lisses inférieures exposées sud à ouest sont en bois naturellement durable ou traité classe 3.

Un débord de toiture de 20 cm et une gouttière protègent le bardage. L'épaisseur des lames est supérieure à 18 mm et leurs largeurs comprises entre 80 et 150 mm.

15 Bardages métalliques (réalisés par le charpentier)

Les bardages métalliques sont mis en œuvre conformément aux recommandations des fabricants. Les plaques métalliques utilisées ont une épaisseur minimale de 63/100 mm et

sont protégées par galvanisation et laquage. La protection extérieure a une épaisseur minimale de 25 microns et la protection intérieure une épaisseur minimale de 15 microns.

16 Portails (réalisés par le charpentier)

Les structures porteuses et de guidage des portails sont adaptées aux poids mis en jeu, pour une bonne résistance

au vent et un fonctionnement aisé et durable. Les rails de guidage sont protégés contre la pluie.

17 Couverture en fibres-ciment (réalisée par le charpentier)

Les plaques de fibres-ciment utilisées sont renforcées pour la résistance au choc et doivent être titulaires d'un Avis Technique favorable et d'une attestation de droit d'usage de la marque NF – plaques profilées en fibres-ciment, en cours de validité. Dans le but de rechercher la fiabilité des plaques dans le temps, le constructeur choisit son fabricant (et fournisseur) en prenant en compte le niveau des garanties qu'il apporte. L'utilisation de plaques fabriquées exclusivement avec des fibres de cellulose est proscrite.

La pose des plaques fibres-ciment est assurée suivant les prescriptions techniques du fabricant, en respectant tout particulièrement les règles de recouvrement en fonction de la pente (14 cm minimum pour une pente supérieure ou égale à

31 % ; 20 cm pour une pente inférieure à 31 % ou pour les plaques à coins coupés). Toutes les plaques reçoivent 2 fixations, en 2^e et 5^e ondes.

L'éclaircissement par la toiture tient compte des recommandations zootechniques. Les plaques translucides, quel que soit leur matériau, doivent disposer d'une attestation délivrée par un laboratoire d'essai habilité validant une résistance à la rupture au choc de 1200 joules au minimum.

La mise en œuvre des plaques translucides est assurée suivant les prescriptions techniques du fabricant, en respectant tout particulièrement la distance maximale entre les appuis, les recouvrements, les emplacements et le nombre des fixations.

18 Ouverture au faîtage (réalisée par le charpentier)

La largeur de l'ouverture au faîtage est calculée conformément aux recommandations actuelles de ventilation (sorties d'air). Des faitières pare-vent sont placées jointives de part et d'autre de l'ouverture. Leur positionnement permet un écou-

lement correct des eaux pluviales sur les plaques en fibres-ciment. Les éléments de structure sont protégés sur une longueur minimale de 60 cm, à adapter en fonction des hauteurs à protéger.

19 Prévention des chutes de hauteur (réalisée par le charpentier)

L'entreprise s'engage à installer des filets de recueil pour sécuriser la mise en place des plaques de couverture.

La mise en place des pannes se fera en privilégiant l'utilisation d'une nacelle de dimension adaptée à la largeur des travées.

La mise en place des bardages se fera en privilégiant l'utilisation d'une nacelle. Les interventions ponctuelles sur toitures existantes se feront avec le renforcement de la portance des

plaques de couverture avec chemin de circulation et le harnachement sécurisé des opérateurs.

Les devis remis feront mention de la prise en compte de la sécurité et au moins :

- la pose et la dépose de filets de recueil,
- les autres mesures particulières (protections collectives en bas de pente, protections collectives en rive...).

Entreprises signataires Construction et conducteurs de chantier agréés *Mise à jour : juillet 2011*

Agrément : charpente (C) / maçonnerie (M) / terrassement (T)

Terrassement

1	BLAIRE et HUBERT SARL	Terrassement	13, rue des Potiers	35270 LOURMAIS	02 99 73 41 70	Thierry HUBERT (T)	35
2	BOUGET Michel SARL	Terrassement	Les 4 chemins	22160 LA CHAPELLE NEUVE	02 96 21 63 42	Michel BOUGET (T) Gérard GUILLOSSOU (T)	22 22
3	GAUTIER ETA SARL	Terrassement	Beauséjour	22600 SAINT BARNABE	02 96 26 74 50	Régis MACE (T)	22
4	GUEGAN TP SARL	Terrassement	Z.A. La Garenne	22110 ROSTRENEN	02 96 29 27 09	Bruno GUEGAN (T)	22
5	LE LUHERN SARL	Terrassement	Z.A. de Bel Orient	56140 BOHAL	02 97 75 13 21	Mickaël LE LUHERN (T)	56
6	LELIEVRE SARL	Terrassement	ZA du Ridor - BP 27	22210 PLEMET	02 96 25 61 71	Marc LELIEVRE (T)	22
7	LOUSSOT SARL	Terrassement	33, rue Charles de Gaulle	29420 PLOUVORN	02 98 79 43 52	Guy BODERIOU (T)	29
8	LOUVET Frères SARL	Terrassement	Le Rocher aux Bœufs	35120 EPINIAC	06 61 88 24 21	Régis LOUVET (T)	35
9	PICAUT Félicien SAS	Terrassement	Z.A. de Porth Le Gal	56500 MOREAC	02 97 60 04 62	Alain BIHOES (T) François PICAUT (T)	56 56
10	QUILLIOU TP SARL	Terrassement	La Gare	29270 SAINT HERNIN	02 98 99 50 94	Guy QUILLIOU (T)	29
11	ROUTIER Michel	Terrassement	La Vendômerie	22600 LA MOTTE	02 96 25 43 58	Michel ROUTIER (T)	22
12	SALM Henri TP	Terrassement	Z.A. du Pont Perronic - BP 6	29180 PLOGONNEC	02 98 92 73 05	Henri SALM (T)	29

Maçonnerie - Terrassement

13	COUVRAN Jacky EURL	Maçonnerie-Terrassement	Cocantin	22150 LANGAST	02 96 28 72 86	Jacky COUVRAN (M/T) Fabrice VERDES (M/T) Roland ROUILLE (M/T)	22 22 22
14	JEGOU SARL	Maçonnerie-Terrassement	ZA de Keranfeuilien	22540 TREGLAMUS	02 96 43 17 85	Christophe JEGOU (M/T) Anthony JEGOU (M/T)	22 22

Maçonnerie

15	A.B.C. SARL	Maçonnerie	Zone de la Croix Blanche	56120 GUEGON	02 97 73 93 39	Jean-Luc RIZZO (M)	56
16	CARIOU Frères SARL	Maçonnerie	9, rue des Primevères	29270 CARHAIX	02 98 93 36 40	Jacques CARIOU (M)	29
17	CONNAN Jean	Maçonnerie	Le Clandy	22480 SAINT NICOLAS DU PELEM	02 96 29 54 17	Jean CONNAN (M)	22
18	CONSTRUCTIONS MOISAN SARL	Maçonnerie	ZA des Landes de Penthièvre	22640 PLESTAN	02 96 34 11 98	Pascal LE GUYADER (M) Nathalie RENARD (M)	22 22
19	FIRMIN SARL	Maçonnerie	Kerator	56500 SAINT ALLOUESTRE	02 97 60 44 83	David FIRMIN (M)	56
20	FROC SAS	Maçonnerie	Les Ajoncs d'Or	35210 MONTREUIL DES LANDES	02 99 76 05 11	Fabrice PELARD (M)	35
21	GALLAIS Michel	Maçonnerie	ZA de Kerovel 20, rue du 8 mai 1945	56390 GRAND-CHAMP	02 97 61 40 80	Michel GALLAIS (M)	56
22	HEDAN Bernard EURL	Maçonnerie	Z.A. de la Loge	56420 PLUMELEC	02 97 42 24 84	Bruno ANTOINE (M) Gwéanél GUILLEMOT (M) Bernard HEDAN (M)	56 56 56
23	JEZEQUEL SARL	Maçonnerie	Kerloas	22200 PLOUISY	02 96 43 96 79	Stéphane JEZEQUEL (M) Michel BOUGET (M) Pascal GUILLOU (M) Raymond LE ROY (M)	22 22 22 22

Entreprises signataires Construction et conducteurs de chantier agréés *Mise à jour : juillet 2011*

Agrément : charpente (C) / maçonnerie (M) / terrassement (T)

Maçonnerie

24 JOYEUX SARL	Maçonnerie	La Cour à l'Eau	35133	LA CHAPELLE JANSON	02 99 95 23 05	Jacques JOYEUX (M)	35
25 LAHAY Michel	Maçonnerie	Lan Hibou	22110	PLOUNEVEZ QUINTIN	02 96 29 19 20	Michel LAHAY (M)	22
26 LE BRIX Michel SARL	Maçonnerie	Bellevue	22210	PLUMIEUX	02 96 25 55 17	Michel LE BRIX (M)	22
27 LE NORMAND SAS	Maçonnerie	Land Kervern	29620	LANMEUR	02 98 67 51 41	Marcel LE NORMAND (M)	29
						Philippe LE NORMAND (M)	29
28 RB MAÇONNERIE	Maçonnerie	16, rue des Gastadours	22400	LAMBALLE	02 96 50 00 63	Jean-Pierre BOULARD (M)	22
29 UGUEN Joël SARL	Maçonnerie	Z.A. de Callac	29860	PLABENNEC	02 98 40 43 94	Joël UGUEN (M)	29

Charpente - Maçonnerie - Terrassement

30 C.D.E.A.	Charpente-Maçonnerie Terrassement	Rue Perrière ZA Conforland	35520	MELESSE	02 99 13 08 08	Marcel HARNOIS (C/M/T) Claude GERARD (M/T)	35 35
--------------------	--------------------------------------	-------------------------------	-------	---------	----------------	---	----------

Charpente - Maçonnerie

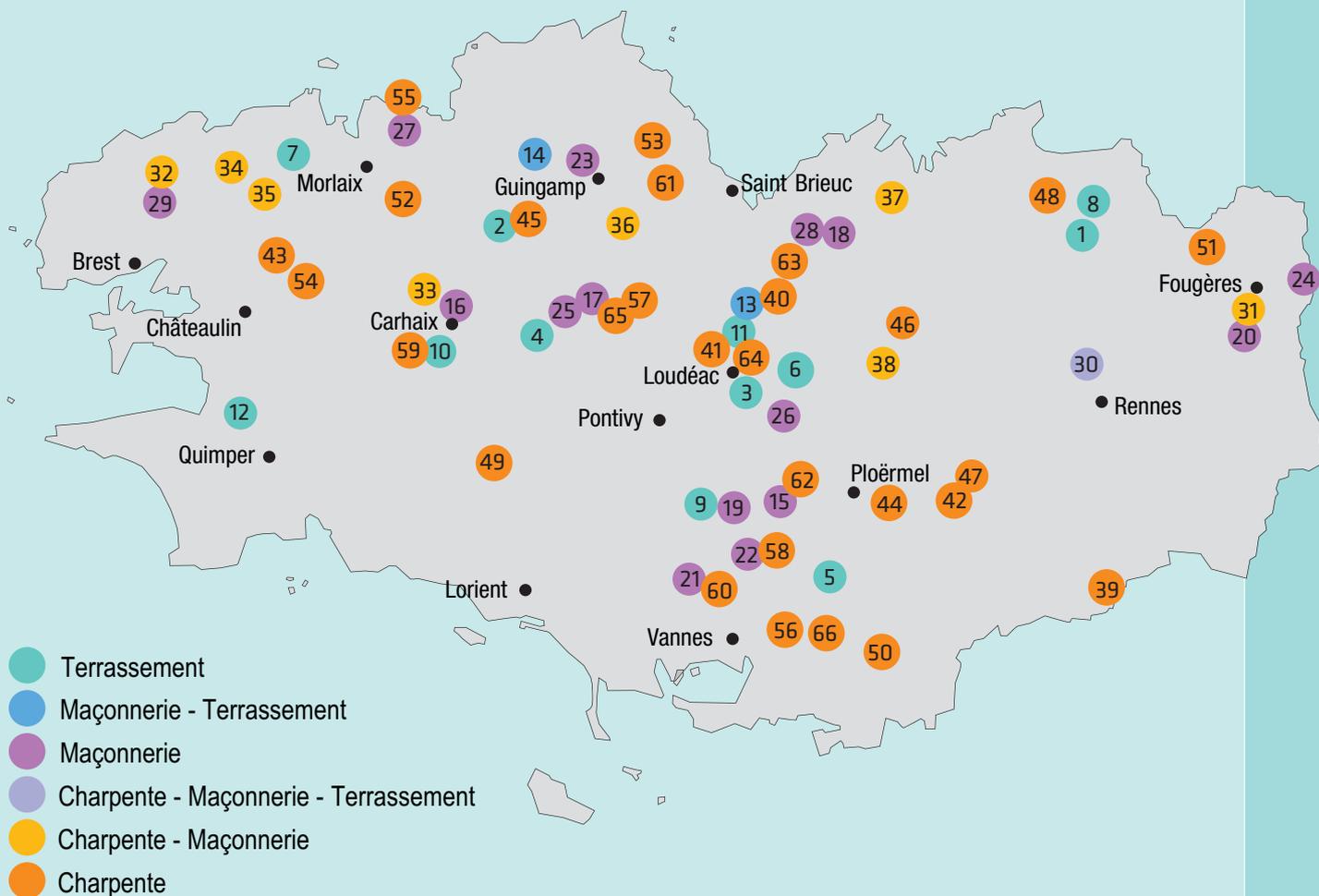
31 BATI 2 M	Charpente-Maçonnerie	La Hayais	35133	JAVENE	06 12 45 97 80	Pascal PAINCHAUD (C/M)	35
32 BATISSEURS DES ABERS	Charpente-Maçonnerie	ZA de Kergouesnou	29260	KERNILIS	02 98 25 54 34	Yves BOUCHER (C/M) David BOUCHER (C/M) Dominique CHOPIN (C)	29 29 29
33 BERNARD Philippe	Charpente-Maçonnerie	8 ter, voie Romaine	29246	POULLAOUEN	02 98 93 56 00	Philippe BERNARD (C/M)	29
34 CONSTRUCTIONS IDEALES SARL	Charpente-Maçonnerie	ZA de Ruléa	29430	LANHOUARNEAU	02 98 61 66 11	Michel PERON (C/M)	29
35 KERNEIS SARL	Charpente-Maçonnerie	5 rue Notre Dame	29400	BODILIS	02 98 68 07 05	Guy KERNEIS (C/M)	29
36 LE BIHAN SERANDOUR SARL	Charpente-Maçonnerie	Route de Quintin	22720	SAINT FIACRE	02 96 21 45 25	Gilbert LE BIHAN (C) Daniel SERANDOUR (M)	22 22
37 OLERON SARL	Charpente-Maçonnerie	La Ville Neuve	22130	PLUDUNO	02 96 84 16 32	Pascal OLERON (C/M) Joël LE TEXIER (M) Denis PORCHET (M)	22 22 22
38 PERTUISEL SARL	Charpente-Maçonnerie	Z.A. Ouest	22230	TREMOREL	02 96 25 27 26	Didier PERTUISEL (C/M) Michel JAN (C) Gilles CHOTARD (M)	22 22 22

Charpente

39 ADAM-BOHEAS SARL	Charpente	Les Guérandes	35390	ST SULPICE DES LANDES	02 99 72 92 83	Michel ADAM (C) Jean-Marc BOHEAS (C)	35 35
40 ARCANNE SARL	Charpente	1, chemin de Boussardet	22150	PLEMY	02 96 60 26 11	Loïc GALLO (C) Noël SANQUER (C)	22 22
41 BERTHELOT SARL	Charpente	Le Moulin de la Courbée	22600	LA MOTTE	02 96 26 11 95	André BERTHELOT (C) Yves BERTHELOT (C) Daniel BERTHELOT (C)	22 22 22
42 BLECON Paul	Charpente	Le Bourg	35330	LOUTEHEL	02 99 34 96 32	Paul BLECON (C)	35
43 BODENAN Jean-Jacques	Charpente	Kerever	29450	SIZUN	02 98 68 82 45	Jean-Jacques BODENAN (C)	29
44 BOISBRAS CHARPENTES SARL	Charpente	ZA du Charbon Blanc	56800	AUGAN	02 97 93 55 77	Philippe BOISBRAS (C)	56
45 BOUETTE Frères SARL	Charpente	ZA du Ouellen	22810	PLOUGONVER	02 96 21 65 72	Joël BOUETTE (C) Daniel BOUETTE (C)	22 22
46 CARRE CONSTRUCTIONS SARL	Charpente	La Tibouvais	22250	PLUMAUGAT	02 96 83 13 97	Stéphane CARRE (C)	22
47 COLIN SARL	Charpente	5, rue de la Pêcherie	35380	MAXENT	02 99 06 71 30	Guillaume COLIN (C)	35
48 DANIEL Alain SARL	Charpente	12, rue des Masses BP 35	35120	ROZ LANDRIEUX	02 99 48 09 67	Alain DANIEL (C)	35
49 DAVID CONSTRUCTION SARL	Charpente	Z.A. du Clandy	56320	MESLAN	02 97 34 26 79	Jean-Claude DAVID (C) Jean-Marc DAVID (C)	56 56
50 GUILLOUCHE SARL	Charpente	ZA Penhouët	56220	CADEN	02 97 66 23 57	Joël GUILLOUCHE (C)	56
51 JAMAULT-DELAROCHE SARL	Charpente	La Croix d'Orée	35460	LA SELLE EN COGLES	02 99 97 70 52	Jean-Bernard DELAROCHE (C)	35
52 KERMEUR CONSTRUCTIONS	Charpente	Kermeur	29640	PLOUGONVEN	02 98 78 63 24	Didier BELLEC (C)	29
53 L.G. CONSTRUCTIONS	Charpente	ZA de Kercadiou	22290	LANVOLLON	02 96 70 25 24	Lionel LE GALL (C)	22
54 LE BRAS Georges	Charpente	Pont Ar Varn	29190	SAINT RIVOAL	02 98 81 41 83	Georges LE BRAS (C)	29
55 LE DUFF Jean-Paul	Charpente	Kerguillerm	29620	LANMEUR	02 98 79 13 87	Jean-Paul LE DUFF (C)	29
56 LE FEUVRE Gilles EURL	Charpente	Quiban	56250	SULNIAC	02 97 53 20 75	Gilles LE FEUVRE (C)	56
57 LE GUEVEL CONSTRUCTIONS SARL	Charpente	4, rue Pem Poul	22320	LE HAUT-CORLAY	02 96 29 46 87	Eric LE GUEVEL (C)	22
58 LE MAITRE Pascal SARL	Charpente	6, rue de la Forge Saint Aubin	56420	PLUMELEC	02 97 42 27 52	Pascal LE MAITRE (C)	56
59 LEVENEZ Gildas	Charpente	Pouliguerin	29270	SAINT HERNIN	02 98 99 54 99	Gildas LEVENEZ (C)	29
60 LUEL SARL	Charpente	Z.A. de Keravel	56390	LOCQUeltas	02 97 44 56 23	Patrick LOHO (C)	56
61 NICOLAS- LE FOLL SAS	Charpente	30, rue des Promenades	22170	PLELO	02 96 74 12 97	Eric NICOLAS (C)	22
62 PENARD CONSTRUCTIONS SARL	Charpente	Z.A. La Croix Blanche	56120	GUEGON	02 97 75 65 40	Jean-Gabriel PENARD (C) Pascal PENARD (C)	56 56
63 POILVERT SARL	Charpente	La Ville-es-Chiens	22510	BREHAND	02 96 42 61 08	Pierre-Yves POILVERT (C)	22
64 RIBOUCHON SARL	Charpente	Le Loup Pendu	22600	LA MOTTE	02 96 25 48 51	Thierry RIBOUCHON (C)	22
65 SAINT JALMES Christian EURL	Charpente	21, rue des Marronniers	22320	LE HAUT-CORLAY	02 96 29 40 56	Christian SAINT JALMES (C)	22
66 TAVERSON Yves	Charpente	Cérillac 4, rue des Grands Parcs	56230	QUESTEMBERG	02 97 26 50 90	Yves TAVERSON (C)	56

Entreprises signataires **Construction**

et conducteurs de chantier agréés *Mise à jour : juillet 2011*



*Près d'une centaine de documents téléchargeables
sur le site du GIE Lait Viande de Bretagne*

www.gielaitviandebretagne.fr



Cliquez sur la production qui vous concerne : bovins lait ou viande, ovins, caprins, veaux de boucherie, ou abeilles.

En suivant le chemin **Bâtiments/Équipements** vous pouvez accéder aux rubriques **Chartes Qualité, Documents et Références, et Subventions**.

Pour la conception et la construction de vos bâtiments d'élevage, vous pourrez alors télécharger des fiches techniques, des plaquettes de référence, mais aussi les notices d'explications sur les différentes subventions attribuées. Vous pourrez aussi accéder par les liens proposés à d'autres sites internet de référence sur le bâtiment d'élevage.



Infos contacts :

ANIMATEURS DÉPARTEMENTAUX des Chambres d'agriculture

Côtes-d'Armor

Pierrick EOUZAN > tél : 02.96.74.51.49

fax : 02.96.74.76.70

mail : pierrick.eouzan@cotes-d-armor.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

Bureau des Rosaires

ZA Europarc - 22195 PLERIN

Finistère

Sébastien GUIOCHEAU > tél : 02.98.88.97.63

fax : 02.98.88.97.61

mail : sebastien.guiocbeau@finistere.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture du Finistère

aéroport - CS 27934 - 29679 MORLAIX Cedex

Ille-et-Vilaine

Philippe BRIAND > tél : 02.23.48.26.88

fax : 02.23.48.26.81

mail : philippe.briand@ille-et-vilaine.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine

CS 14226 - 35042 RENNES Cedex

Morbihan

Dominique LE RUYET > tél : 02.97.36.13.33

fax : 02.97.36.46.63

mail : dominique.leruyet@morbihan.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture du Morbihan

Z.A. Le Braigno - 56700 KERVIGNAC

Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat

Robert LE ROUX > tél : 02.97.63.95.00

GIE LAIT-VIANDE de Bretagne

Jacques CHARLERY > tél : 02.23.48.29.02

Vous avez des projets en neuf ou rénovation ?

Venez en parler et vous renseigner au **SPACE 2011**

Stand Chartes Qualité Hall 2-3 - Allée E - Stand E61



VOTRE PARTENAIRE CHARTES QUALITÉ

Partenaires des Chartes Qualité : _____



Comité Régional Bâtiment

Rue Maurice-Le-Lannou

CS 64240 - 35042 Rennes Cedex

Tél. : 02 23 48 29 00 - Fax : 02 23 48 29 01

Email : crb@gielaitviandebretagne.fr

www.gielaitviandebretagne.fr

Avec le soutien de :



FranceAgriMer

